

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 775

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 43 QUATER D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui prévoit une exonération facultative d'IFER pour des installations hydroélectriques.

Il paraît plus opportun d'engager une réflexion d'ensemble sur une simplification de l'IFER. Par ailleurs, d'autres dispositifs fiscaux et budgétaires soutiennent déjà la production d'énergie renouvelable, et sans perte de recettes pour les collectivités territoriales.